

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

P JL DDADUE - (N° 2334)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

Mme Belluco, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 19

I. – À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« ainsi qu’au captage et au stockage géologique du carbone ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'adopter une définition plus juste de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En l'état, il est prévu que le captage et le stockage géologique du carbone soit considéré une réduction de ces émissions. Or, réduire les émissions, c'est s'attaquer au problème à la source. Le captage n'arrive que dans un second temps, une fois les gaz déjà émis - il s'agit d'une solution palliative. Cette étape n'a donc rien à voir avec l'émission de gaz à effet de serre.

En outre, dans la séquence ERC (éviter - réduire - compenser), le captage du carbone relève de la compensation des émissions, non de la réduction. Or, la réduction des émissions est prioritaire par rapport à la compensation, qui doit toujours être menée faute d'avoir réduit les émissions.

L'objet de cet amendement est de le préciser.